

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL422

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'article 17, il est inséré un article 17 bis ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2026 et après chaque rapport de la Haute A, un rapport sur les axes d'amélioration visant à mieux évaluer et prendre en considération la santé des élus municipaux. Le rapport formule des propositions concrètes et opérationnelles.

Trois ans après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la Haute Autorité de Santé remet au Gouvernement un rapport rendu public sur la santé mentale et physique des élus municipaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition part du simple constat qu'il n'existe, à ce jour, aucune étude ou prise de données spécifiques de l'assurance maladie sur la santé des élus. Or, des cas de burn-out, d'AVC, probablement liés à des risques médicaux accrus au regard des conditions d'exercice du mandat, mériteraient d'être mieux documentés pour être objectivés et ainsi envisager des mesures adéquates.

L'Association des Maires Ruraux de France a lancé, en partenariat avec l'Observatoire Amarok (association à but non lucratif) et le LABEX Entreprendre de l'Université de Montpellier, une étude exclusive sur la santé mentale des maires et les facteurs de risque menant au burn-out. Les résultats de cette étude ont mis en lumière la nécessité de créer « e-SANTE Maires », un dispositif inédit de prévention contre le burnout des maires avec une cellule d'écoute intégrée.

Cette étude est un premier pas, mais il sera nécessaire d'explorer d'autres axes de la santé des maires et de mettre en place des dispositifs complémentaires. C'est l'objet de cet amendement :

- Le gouvernement formule des préconisations à moyen terme ;

- A plus long terme, la Haute Autorité de Santé est missionnée pour assurer de manière régulière une évaluation et un suivi de la santé des élus.

Cet amendement a été travaillé en lien avec l'association des maires ruraux de France.